

A-TYPIK

Société à responsabilité limitée au capital de 4.500 euros
Siège social : 35, rue de la Glacière
75013 Paris
489 033 779 R.C.S. Paris

11036863

**EXTRAIT DE L'ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 30 JUILLET 2011**

Les soussignés,

- Mme Caroline Saubestre
demeurant 5, rue de la Bonne Aventure
78000 Versailles
propriétaire de 99 parts, ci

99 parts

- M. François Saubestre
demeurant 5, rue de la Bonne Aventure
78000 Versailles
propriétaire d'1 part, ci

18061

1 part

Ci-après désignés les « Associés »

Seuls associés de la société A-TYPIK sus-désignée, au capital de 4.500 €, divisé en 100 parts de 45 €,

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts prévoyant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après

- Nomination d'un nouveau gérant – Pouvoirs – Rémunération,
- Transfert du siège social,
- Modification des articles 4, 8 et 16 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination d'un nouveau gérant - Pouvoirs - Rémunération)

Les Associés prennent acte de la démission de M. Yves-Olivier Garin de ses fonctions de gérant de la société prenant effet ce jour et décident de nommer, en remplacement, Mme Caroline Saubestre, demeurant 5, rue de la Bonne Aventure – 78000 Versailles, pour une durée illimitée.

Mme Caroline Saubestre disposera des pouvoirs tels que prévus par l'article 16 des statuts de la société.

CS

En conséquence de cette nomination, les Associés constatent, en tant que de besoin, que les pouvoirs accordés à M. Yves-Olivier Garin pour faire fonctionner tous comptes ouverts au nom de la société, dans toutes banques ou centres de chèques postaux, sont supprimés à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

(Transfert du siège social)

Les Associés décident de transférer le siège social situé 35, rue de la Glacière – 75013 Paris pour le fixer au 5, rue de la Bonne Aventure – 78000 Versailles, à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

(Modification des articles 4, 8 et 16 des statuts)

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes et de la cession en date du 30 juillet 2011 des 50 parts détenues par M. Yves-Olivier Garin et Mme Madeleine Sensevy à leur profit, les Associés décident de modifier les articles 4, 8 et 16 des statuts de la manière suivante

Article 4 – Siège social

(Modification du premier alinéa de la manière suivante, le reste de l'article demeurant sans changement)

« Le siège social est fixé 5, rue de la Bonne Aventure – 78000 Versailles. »

« Article 8 – Parts sociales

Les parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées aux associés comme suit

- M. François Saubestre 1 part sociale, portant le numéro 1, ci.		1 part
- Mme Caroline Saubestre 99 parts sociales, numérotées de 2 à 100, ci.		99 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social.		100 parts

Article 16 – Gérance

(Suppression du premier alinéa, le reste de l'article demeurant sans changement)

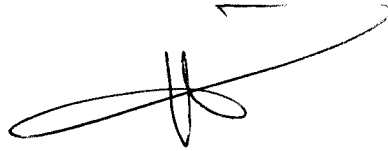
QUATRIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Fait à Versailles
Le 30 juillet 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, positioned above the text 'Pour extrait certifié conforme La Gérante'.

Pour extrait certifié conforme
La Gérante